

OBJET **MAINTENANCE ET ASSISTANCE A L'UTILISATION
DES PRINCIPAUX PROGICIELS « METIERS »
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
ET DE SIGNER LES MARCHES**

La Ville de Saint-Denis a lancé, fin 2014, des marchés d'un an pour assurer la maintenance et l'assistance à l'utilisation de ses principaux progiciels équipant les services et permettant d'assurer, entre autres, ses missions régaliennes de service à la population.

Ces marchés arrivant à terme le 31 Décembre 2015, il est proposé de les relancer pour une durée de 4 ans maximum, durée optimale permettant d'intégrer la feuille de route des éditeurs de logiciels et ainsi de nouer un véritable partenariat gagnant-gagnant avec ces derniers.

Les prestations associées à ces marchés comprennent :

- la mise à jour correctrice et évolutive des différents progiciels par les éditeurs (Evolutions fonctionnelles, Intégration des changements réglementaires s'il y a lieu, etc.) ;
- l'intégration des mises à jours majeures (évolutions importantes des logiciels : ajouts de fonctionnalités, modifications d'interface, changement de technologie, etc.) ;
- l'assistance informatique afférente (pour les agents de la ville : conseils, formations, transferts de compétence, petits développements, etc.).

Les crédits nécessaires sont inscrits sous les Chapitre 011 et Article 6156 du Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

1) d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché, comme suit :

- procédures négociées en application de l'article 35.II.8 du Code des Marché Publics :

« marchés qui ne peuvent être confiés qu'à des opérateurs économiques déterminés pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité » ;

dans le cadre de la présente consultation, les éditeurs concernés par la maintenance des progiciels en utilisation dans les services communaux sont les seuls intervenants habilités à intervenir sur lesdites solutions ;

Rapport n° 15/3-45

- passation de 14 contrats négociés, avec un montant prévisionnel total de 502 000,00 € TTC par an ;

Marchés	LIBELLE
1	Gestion des Ressources Humaines
2	Gestion Financière
3	Gestion des Stocks - Achats -Travaux
4	Gestion de Prêts
5	Gestion du Parc Automobiles
6	Système d'Information Géographique
7	Gestion Scolaires et Périculaires
8	Gestion de l'Etat Civil
9	Gestion Electorale
10	Gestion du Recensement Militaire
11	Gestion des Cimetières
12	Gestion de l'Urbanisme
13	Gestion de l'école de musique
14	Gestion de la Police municipale

- durée prévisionnelle : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois
- 2) de m'autoriser à engager les consultations, à passer les marchés avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;
 - 3) de m'autoriser à signer les marchés et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15345-1-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/06/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET MAINTENANCE ET ASSISTANCE A L'UTILISATION
DES PRINCIPAUX PROGICIELS « METIERS »
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 011 et Article 6156 du Budget principal ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-45 présenté par M. DELORME Eric, 15^{ème} adjoint au Maire, au nom de la la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché pour la maintenance des logiciels informatiques :

- procédures négociées en application de l'article 35.II.8 du Code des Marché Publics :

« marchés qui ne peuvent être confiés qu'à des opérateurs économiques déterminés pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité » ;

dans le cadre de la présente consultation, les éditeurs concernés par la maintenance des progiciels en utilisation dans les services communaux sont les seuls intervenants habilités à intervenir sur lesdites solutions ;

Délibération n° 15/3-45

- passation de 14 contrats négociés, avec un montant prévisionnel total de 502 000,00 € TTC par an ;

Marchés	LIBELLE
1	Gestion des Ressources Humaines
2	Gestion Financière
3	Gestion des Stocks - Achats -Travaux
4	Gestion de Prêts
5	Gestion du Parc Automobiles
6	Système d'Information Géographique
7	Gestion Scolaires et Périodiques
8	Gestion de l'Etat Civil
9	Gestion Electorale
10	Gestion du Recensement Militaire
11	Gestion des Cimetières
12	Gestion de l'Urbanisme
13	Gestion de l'école de musique
14	Gestion de la Police municipale

- durée prévisionnelle : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer les marchés avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les marchés et de tous les actes y afférents.